

# INVENTAIRE DES APPAREILS CONTENANT DES PCB ET PCT

## FOIRE AUX QUESTIONS

**Janvier 2019**

Version 1.9

ADEME Angers  
Direction Economie Circulaire et Déchets  
Service Produits et Efficacité Matière



<b>I. ASPECTS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
I.1. Quels sont les appareils concernés par la déclaration à l'inventaire ?.....	3
I.2. Y a-t-il une date limite pour l'élimination des appareils pollués au PCB ?.....	3
I.3. La déclaration d'un appareil dans la base d'inventaire vaut-elle déclaration au titre de la législation des installations classées ? .....	3
I.4. Quelle est la filière d'élimination adaptée pour mon appareil ? .....	4
I.5. Que dois-je faire en cas de cession d'un bien immobilier à un tiers, lorsqu'un appareil contenant des PCB est implanté sur le site ? .....	4
<b>II. CAS GENERAUX : INSCRIPTION ET DECLARATION .....</b>	<b>5</b>
II.1. Comment s'inscrire à l'Inventaire PCB ? .....	5
II.2. Comment se connecter à son compte sur l'Inventaire PCB ? .....	5
II.3. En tant que détenteur d'un plan particulier de plus de 150 appareils, comment dois-je déclarer mes données ? .....	5
II.4. En tant qu'entité du régime général, comment dois-je déclarer mes données ? .....	5
II.5. Comment saisir un nouvel appareil ?.....	6
II.6. Comment mettre à jour une fiche appareil ? .....	6
II.7. Comment déclarer une opération d'élimination ou décontamination .....	6
<b>III. CAS PARTICULIERS DE DECLARATION .....</b>	<b>8</b>
III.1. Comment renseigner l'adresse d'un appareil situé en zone rurale ? .....	8
III.2. Que faire en l'absence d'information sur la date de fabrication d'un appareil ?.....	8
III.3. Quelle date de fabrication renseigner lorsqu'un appareil a été fabriqué après 1999 ?.....	8
III.4. Que faire si plusieurs éliminateurs interviennent dans le circuit en fin de vie d'un même équipement ? .....	8
III.5. Je ne dispose plus du nom de l'établissement ayant éliminé un ou plusieurs appareils contaminés détenu(s) par mon établissement, comment déclarer ?.....	8
III.6. Je suis notaire et souhaite disposer d'informations relatives aux équipements (potentiellement) pollués aux PCB pour des adresses pour lesquelles j'exerce une fonction.....	8
<b>IV. QUESTIONS PRATIQUES .....</b>	<b>10</b>
IV.1. J'ai oublié mon mot de passe?.....	10
IV.2. Comment changer mon mot de passe ? .....	10
IV.3. Pourquoi, en tant que détenteur-rattaché d'une société détentrice d'un plan particulier de plus de 150 appareils, ne puis-je pas réaliser d'import de mes données ?.....	10
IV.4. Comment contacter l'administration de l'Inventaire PCB.....	10

**Note : les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique.**

## I. ASPECTS REGLEMENTAIRES

<p><b>I.1. QUELS SONT LES APPAREILS CONCERNES PAR LA DECLARATION A L'INVENTAIRE ?</b></p>	<p>Sont concernés par la déclaration à l'inventaire les appareils dont la teneur en PCB est inconnue ou supérieure à 50 ppm.</p> <p>Pour consulter le texte du décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 (qui modifie le décret de n°87-59 du 2 février 1987) définissant la concentration de PCB et PCT prise en compte : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000587241&amp;dateTexte">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000587241&amp;dateTexte</a></p>								
<p><b>I.2. Y A-T-IL UNE DATE LIMITE POUR L'ELIMINATION DES APPAREILS POLLUES AU PCB ?</b></p>	<p>Cela dépend de la teneur en PCB de l'appareil et du type de plan du déclarant.</p> <p><b><u>Les appareils dont la teneur en PCB est supérieure à 500 ppm devaient faire l'objet d'une élimination ou décontamination avant le 31 décembre 2010.</u></b></p> <p>Les appareils pollués entre 50 et 500 ppm doivent être éliminés ou décontaminés conformément au calendrier d'élimination prévu par la réglementation (voir tableau ci-dessous).</p> <p>Le tableau ci-après résume <b><u>l'échéancier national</u></b> par âge des appareils (date de fabrication) retenu par la commission PCB <b><u>pour les appareils dont la teneur en PCB est supérieure à 50 ppm</u></b> :</p> <table border="1" data-bbox="528 931 1401 1256"> <thead> <tr> <th>DATE DE FABRICATION DE L'APPAREIL</th> <th>DATE LIMITE D'ELIMINATION OU DE DECONTAMINATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>antérieure à 1976</td> <td>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017</td> </tr> <tr> <td>entre le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et le 1<sup>er</sup> janvier 1981</td> <td>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020</td> </tr> <tr> <td>à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981</td> <td>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour consulter le texte du décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 qui modifie les dispositions relatives à la gestion des appareils contenant des PCB (articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement) et définit notamment le nouveau plan d'élimination et de décontamination des appareils faiblement pollués d'ici 2025 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/4/10/2013-301/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/4/10/2013-301/jo/texte</a></p> <p>Pour les cas de détenteurs d'appareils possédant plus de 150 appareils dont le fluide contient des PCB et ayant fait une demande pour organiser la décontamination ou l'élimination selon un échéancier différent, on parle de plans particuliers.</p>	DATE DE FABRICATION DE L'APPAREIL	DATE LIMITE D'ELIMINATION OU DE DECONTAMINATION	antérieure à 1976	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017	entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1976 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1981	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1981	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
DATE DE FABRICATION DE L'APPAREIL	DATE LIMITE D'ELIMINATION OU DE DECONTAMINATION								
antérieure à 1976	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017								
entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1976 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1981	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020								
à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1981	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023								
<p><b>I.3. LA DECLARATION D'UN APPAREIL DANS LA BASE D'INVENTAIRE VAUT-ELLE DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES ?</b></p>	<p>Non.</p> <p>Dans le cadre de la législation relative aux installations classées, les installations de transit, de tri, de regroupement, de traitement et de décontamination de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique 2792 de la Nomenclature des installations classées (décret de modification n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 supprimant la rubrique 1180).</p> <p>La déclaration d'un appareil sur l'application PCB et la déclaration au titre de la législation des installations classées sont indépendantes et nécessitent chacune une déclaration à part entière.</p>								

<p><b>I.4. QUELLE EST LA FILIERE D'ELIMINATION ADAPTEE POUR MON APPAREIL ?</b></p>	<p>Pour plus d'informations sur les filières d'élimination et de décontamination des appareils contenant des PCB, nous vous invitons à consulter le site Internet du Ministère en charge de l'écologie : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/dechets-dangereux">http://www.developpement-durable.gouv.fr/dechets-dangereux</a></p> <p>Les démarches à entreprendre et vos obligations en tant que détenteur d'appareil pouvant contenir des PCB, y sont explicitées dans le document « <b>Vous appareils peuvent contenir des PCB – Pensez à les vérifier</b> » (<a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2014_-_plaquette_pcb_2014-2015-2.pdf">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2014_-_plaquette_pcb_2014-2015-2.pdf</a>).</p>
<p><b>I.5. QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A UN TIERS, LORSQU'UN APPAREIL CONTENANT DES PCB EST IMPLANTE SUR LE SITE ?</b></p>	<p>La procédure à suivre est la suivante :</p> <p><b>Étape 1</b> - Vous devez contacter à l'administrateur de l'Inventaire PCB (cf. question IV.4 « <i>Comment contacter l'administration de l'Inventaire PCB</i> »)</p> <p><b>Étape 2</b> – L'administrateur de l'Inventaire PCB vous transmettra un bordereau adéquat, permettant notamment d'indiquer quel est l'appareil concerné par un « changement de propriétaire », et d'indiquer quelle est la nouvelle entité détentrice de cet appareil.</p> <p><b>Étape 3 –Renvoyer le bordereau dûment renseigné et signé</b> à l'administrateur de l'inventaire PCB (cf. question IV.4 « <i>Comment contacter l'administration de l'Inventaire PCB</i> »)).</p> <p>Le nouveau détenteur recevra un e-mail de confirmation automatique qu'il devra valider dans un délai de 1 mois confirmant par la même qu'il devient nouveau détenteur de l'appareil.</p>

## II. CAS GENERAUX : INSCRIPTION ET DECLARATION

### II.1. COMMENT S'INSCRIRE A L'INVENTAIRE PCB ?

**Étape 1** – Connectez-vous à l'Inventaire PCB : [www.inventairepcb.ademe.fr/](http://www.inventairepcb.ademe.fr/)

**Étape 2** – Cliquez sur le bouton « S'inscrire ».



**Étape 3** - Renseignez les informations relatives à votre organisme puis au référent (si différent du détenteur). Avant de valider votre demande d'inscription, vous devez cocher en bas de la page la case « Je certifie la conformité des données saisies » puis recopier le *Captcha* dans la zone de saisie proposée.

**Étape 4** – Validez votre demande d'inscription en cliquant sur « Créer mon compte ». Votre demande d'inscription est alors soumise à l'ADEME pour validation.

**Étape 5** - Une fois votre demande d'inscription acceptée, un e-mail contenant un lien vers l'application vous permettant de définir votre mot de passe vous sera envoyé sur votre messagerie. Vous pourrez alors vous connecter de façon sécurisée à l'application et procéder à la déclaration de vos équipements.

### II.2. COMMENT SE CONNECTER A SON COMPTE SUR L'INVENTAIRE PCB ?

La procédure de connexion est la suivante :

**Étape 1** - Connexion à l'Inventaire PC via l'adresse : [www.inventairepcb.ademe.fr](http://www.inventairepcb.ademe.fr)

**Étape 2** - Entrez votre identifiant (correspond à votre adresse-mail) et votre mot de passe dans les cellules prévues à cet effet, en haut à droite de la page et cliquez sur « OK ».



Vous accédez à votre espace sécurisé sur l'Inventaire PCB.



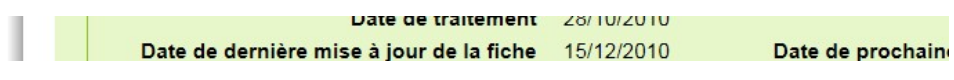

### II.3. EN TANT QUE DETENTEUR D'UN PLAN PARTICULIER DE PLUS DE 150 APPAREILS, COMMENT DOIS-JE DECLARER MES DONNEES ?

L'application PCB vous permet la déclaration de vos données :

- par saisie directe en ligne ;
- par import de fichier.

### II.4. EN TANT QU'ENTITE DU REGIME GENERAL, COMMENT DOIS-JE DECLARER MES DONNEES ?

L'application PCB permet la mise à jour et l'actualisation des informations recueillies par l'ADEME, dans le cadre de sa mission d'inventaire national des appareils contaminés aux PCB et PCT par saisie directe en ligne dans la base de données.

<p><b>II.5. COMMENT SAISIR UN NOUVEL APPAREIL ?</b></p>	<p>La procédure de déclaration d'un nouvel appareil est la suivante :</p> <p><b>Étape 1</b> - Connexion à votre espace sécurisé sur l'Inventaire PCB (cf. question II.2. Comment se connecter à son compte sur l'Inventaire PCB ?).</p> <p><b>Étape 2</b> – Création d'une fiche appareil.</p> <p>i. Cliquez sur le menu « Appareils » puis « Déclarer un nouvel appareil » ;</p>  <p>ii. Vous accédez ainsi à une nouvelle fiche appareil ;</p> <p>iii. Renseignez les informations relatives aux caractéristiques de votre équipement ;</p> <p>iv. Cliquez sur « Ajouter » pour valider votre saisie ;</p> <p>v. Répéter la procédure autant de fois que vous avez d'appareils à déclarer.</p>
<p><b>II.6. COMMENT METTRE A JOUR UNE FICHE APPAREIL ?</b></p>	<p><b>Étape 1</b> – Connectez-vous à l'Inventaire PCB (cf. question II.2. Comment se connecter à son compte sur l'Inventaire PCB ?).</p> <p><b>Étape 2</b> – Cliquez sur le menu « Appareils » puis « Liste des appareils ». La liste de vos appareils apparaît.</p>  <p><b>Étape 3</b> – Si besoin, utilisez le moteur de recherche (rapide ou avancée) pour vous aider à retrouver l'appareil. Cliquez sur le numéro d'identifiant de l'appareil que vous souhaitez mettre à jour. La fiche de l'appareil s'affiche.</p> <p><b>Étape 4</b> – Cliquez sur « Modifier ».</p> <p><b>Étape 5</b> - Modifiez les données souhaitées puis cliquez sur « Enregistrer ».</p>
<p><b>II.7. COMMENT DECLARER UNE OPERATION D'ELIMINATION OU DECONTAMINATION</b></p>	<p><b>Étape 1</b> – Connectez-vous à l'Inventaire PCB (cf. question II.2. Comment se connecter à son compte sur l'Inventaire PCB ?)</p> <p><b>Étape 2</b> – Cliquez sur le menu « Appareils » puis « Liste des appareils ». La liste de vos appareils apparaît.</p> <p><b>Étape 3</b> – Si besoin, utilisez le moteur de recherche (rapide ou avancée) pour vous aider à retrouver l'appareil. Cliquez sur le numéro d'identifiant de l'appareil pour lequel vous souhaitez déclarer une opération de décontamination ou d'élimination. La fiche de l'appareil s'affiche.</p> <p><b>Étape 4</b> – Cliquez sur l'onglet « Opérations »</p>  <p>puis sur le bouton « Déclarer une opération de traitement »</p>  <p><b>Étape 5</b> – Renseignez le formulaire, a minima le mode de traitement, l'opérateur de traitement et la date de traitement effective, puis cliquez sur « Enregistrer ».</p>

Détail **Opérations (1)** Inspections (0) Historique

**Opération de traitement**


Mode de traitement \* Décontamination ⓘ Date c

Opérateur de traitement \* Sélectionner

Teneur exacte en PCB après décontamination (ppm) ⓘ ppm

Certificat ⓘ Browse... ⓘ

### III. CAS PARTICULIERS DE DECLARATION

<b>III.1. COMMENT RENSEIGNER L'ADRESSE D'UN APPAREIL SITUE EN ZONE RURALE ?</b>	<p>L'adresse de l'appareil est un renseignement obligatoire de la fiche appareil.</p> <p>Si votre appareil se situe en zone rurale, une indication de type « chemin », « route », ou « point kilométrique n°x » peut convenir pour renseigner le champ adresse de votre appareil.</p> <p>Dans le cas où vous ne pourriez pas localiser votre appareil (par exemple dans le cas d'un appareil situé sur un poteau en plein champ), indiquer « non spécifiable » ou le nom du lieu-dit le plus proche en précisant poteau « lieu-dit ». La commune est à indiquer dans tous les cas.</p>
<b>III.2. QUE FAIRE EN L'ABSENCE D'INFORMATION SUR LA DATE DE FABRICATION D'UN APPAREIL ?</b>	<p>La date de fabrication d'un appareil est un renseignement obligatoire de la fiche appareil.</p> <p>S'il vous est impossible de préciser la date de fabrication d'un appareil (date effacée, non indiquée, etc.), il vous est demandé d'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « 1929 » si vous procédez par saisie en ligne de vos données ;</li> <li>• « 01/01/1929 » si vous procédez par import de fichiers (procédure réservée aux détenteurs d'un plan particulier de plus de 150 appareils et ayant fait la demande d'un échéancier particulier pour l'élimination ou décontamination de ses appareils).</li> </ul>
<b>III.3. QUELLE DATE DE FABRICATION RENSEIGNER LORSQU'UN APPAREIL A ETE FABRIQUE APRES 1999 ?</b>	<p>L'application informatique de l'Inventaire PCB ne permet pas de renseigner d'année de fabrication postérieure à 1999.</p> <p>Dans le cas où un des appareils enregistrés sur votre compte a été fabriqué après 1999, indiquez la date de fabrication « 1999 ».</p>
<b>III.4. QUE FAIRE SI PLUSIEURS ELIMINATEURS INTERVIENNENT DANS LE CIRCUIT EN FIN DE VIE D'UN MEME EQUIPEMENT ?</b>	<p>Le choix de l'éliminateur est un renseignement facultatif de la fiche appareil. Un seul éliminateur peut être indiqué pour chaque équipement.</p> <p>Si, lors de son élimination, la partie solide de votre équipement n'est pas traitée par le même éliminateur que la partie liquide de cet équipement, indiquer l'éliminateur de la partie liquide de votre équipement au sein de la fiche appareil.</p>
<b>III.5. JE NE DISPOSE PLUS DU NOM DE L'ETABLISSEMENT AYANT ELIMINE UN OU PLUSIEURS APPAREILS CONTAMINES DETENU(S) PAR MON ETABLISSEMENT, COMMENT DECLARER ?</b>	<p>Si vous ne disposez plus du nom de l'établissement ayant éliminé votre appareil, choisissez « Inconnu » dans la liste déroulante des opérateurs de traitement. .</p> 
<b>III.6. JE SUIS NOTAIRE ET SOUHAITE DISPOSER D'INFORMATIONS</b>	<p>Le site de l'Inventaire PCB est uniquement destiné aux détenteurs (directs) d'appareils contenant des PCB ou PCT afin qu'ils puissent déclarer leurs équipements nouvellement identifiés ou mettre à jour leurs données, ainsi qu'aux autorités publiques menant des actions de vérification et de contrôle auprès des détenteurs.</p>




**RELATIVES AUX  
EQUIPEMENTS  
(POTENTIELLEMEN  
T) POLLUES AUX  
PCB POUR DES  
ADRESSES POUR  
LESQUELLES  
J'EXERCE UNE  
FONCTION**

Il relève de la responsabilité des propriétaires de sites de savoir s'il y a présence ou non d'un transformateur pollué aux PCB. En effet, d'après l'article R543-26 du code de l'environnement, « tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur », et selon l'article R543-27 du même code, « les détenteurs d'un appareil dont le volume de fluide contenant ou susceptible de contenir des PCB est supérieur à 5 dm<sup>3</sup> sont tenus d'en faire la déclaration à l'inventaire des appareils contenant des PCB. Les détenteurs tiennent à jour les informations les concernant ».

Il est enfin utile de rappeler qu'« en cas de vente d'un immeuble dans lequel se trouve un appareil dont le fluide contient des PCB et quel qu'en soit l'usage, public ou privatif, professionnel ou d'habitation, le vendeur est tenu d'en informer l'acheteur » (Article R543-25 du code de l'environnement), ce partage d'information ne revenant pas à l'Inventaire PCB.

## IV. QUESTIONS PRATIQUES

<p><b>IV.1. J'AI OUBLIE MON MOT DE PASSE ?</b></p>	<p><b>Étape 1</b> - Connectez-vous à l'Inventaire PCB <a href="http://www.inventairepcb.ademe.fr">www.inventairepcb.ademe.fr</a></p> <p><b>Étape 2</b> – Cliquez sur le lien « <b>Mot de passe oublié ?</b> ».</p> <p><b>Étape 3</b> – Rentrez votre adresse électronique, puis recopiez le <i>Captcha</i> dans la zone de saisie.</p> <p><b>Étape 4</b> – Cliquez sur « Définir un nouveau mot de passe ». Un message vous permettant de redéfinir un nouveau de passe est envoyé sur votre adresse e-mail.</p> <p>Si ce n'était pas le cas, contactez directement l'administrateur qui régènera manuellement votre mot de passe.</p>
<p><b>IV.2. COMMENT CHANGER MON MOT DE PASSE ?</b></p>	<p><b>Étape 1</b> - Connectez-vous à votre espace sécurisé sur l'application PCB (cf. question II.2.Comment se connecter à son compte sur l'Inventaire PCB ?).</p> <p><b>Étape 2</b> - En haut à droite de la page d'accueil, cliquez sur le lien <u>Mon compte</u>. Vous accéder alors à votre fiche personnelle.</p> <p><b>Étape 3</b> - Cliquez sur le bouton « <b>Modifier ma fiche</b> » ;</p> <p><b>Étape 4</b> - Cochez la case « <b>Modifier mon mot de passe</b> » en bas de la page et entrez votre nouveau mot de passe dans les cellules prévues à cet effet.</p> <div data-bbox="502 969 1444 1153" data-label="Image">  </div> <p><b>Étape 5</b> - Cliquez sur « <b>Enregistrer</b> » pour valider le changement.</p>
<p><b>IV.3. POURQUOI, EN TANT QUE DETENTEUR-RATTACHE D'UNE SOCIETE DETENTRICE D'UN PLAN PARTICULIER DE PLUS DE 150 APPAREILS, NE PUIS-JE PAS REALISER D'IMPORT DE MES DONNEES ?</b></p>	<p>La responsabilité du renseignement de la base de données de l'inventaire PCB incombe à l'entité à qui un plan particulier a été accordé. En tant que filiale ou entité régionale d'une société disposant d'un plan particulier de plus de 150 appareils, vous ne pouvez pas réaliser directement d'import de vos données sur l'application PCB.</p> <p>Vous pouvez cependant transmettre vos données à votre « maison mère » détentrice du plan particulier afin qu'elle réalise elle-même l'import des données relatives à l'ensemble des appareils qu'elle détient.</p>
<p><b>IV.4. COMMENT CONTACTER L'ADMINISTRATION DE L'INVENTAIRE PCB</b></p>	<p>Les coordonnées de l'Administration de l'Inventaire PCB sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>E-mail</b> : <a href="mailto:inventaire.pcb@ademe.fr">inventaire.pcb@ademe.fr</a></li> <li>• <b>Hotline</b> : 01 40 88 29 19 (de 9h à 18h)</li> </ul>